

# La ligne AIDE ABUS AÎNÉS

Vous croyez être en situation de maltraitance ou craignez qu'une personne âgée près de vous le soit? N'hésitez pas, téléphonez à la ligne d'écoute et de référence AIDE ABUS AÎNÉS.

Créée en 2010, la ligne AIDE ABUS AÎNÉS est un service confidentiel, bilingue et gratuit, accessible tous les jours de 8 h à 20 h.

Que vous soyez un aîné vivant de la maltraitance, un proche, un ami, un voisin ou encore un intervenant, vous pouvez utiliser ce service.

Nos professionnels expérimentés sont là pour vous écouter, vous informer et vous diriger vers les ressources les plus appropriées pour répondre à vos besoins.

En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec nous!

**Ne restez pas indifférents  
à la maltraitance!**

**APPELEZ-NOUS!**

**1 888 489-ABUS (2287)**

**[www.aideabusaines.ca](http://www.aideabusaines.ca)**

Québec 

# LA MALTRAITANCE

**envers les personnes âgées**



**c'est inacceptable!**

**N'hésitez pas à en parler**

**#ChaquePersonneCompte**

19-830-683FA © Gouvernement du Québec, 2020

Votre  
gouvernement 

Québec 

## Qu'est-ce que la maltraitance ?

La maltraitance consiste en un ou plusieurs gestes, ou une absence d'action appropriée, qui cause du tort ou de la détresse à la personne aînée.

Elle se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance. Elle est souvent commise par un proche, mais peut aussi l'être par des personnes offrant des services ou des soins. Parfois, la personne maltraitante n'a pas de mauvaise intention.

La maltraitance ne s'accompagne pas toujours de violence. Toutefois, la négligence peut causer autant de tort que la violence.

## Les conséquences de la maltraitance

La maltraitance a des conséquences et des effets négatifs sur la qualité de vie des personnes aînées qui la vivent. Elles peuvent se replier sur elles-mêmes, ressentir de la peur, de l'insécurité, de l'anxiété. Cela peut mener à la dépression, favoriser l'augmentation des maladies et la mortalité. Les conséquences peuvent apparaître rapidement ou se développer bien après l'événement.

Il faut donc agir dès le premier signe.



## Si vous vivez l'une de ces situations, il peut s'agir de la maltraitance :

- On vous force à faire des choses qui vous mettent mal à l'aise.
- On vous manque de respect lorsqu'on s'adresse à vous.
- On vous humilie ou l'on vous infantilise.
- On vous bouscule ou l'on vous brusque.
- On néglige de vous amener chez le médecin ou de vous donner vos médicaments.
- On vous interdit de rendre visite ou de parler à vos amis ou à votre famille.
- On vous fait des attouchements ou l'on vous force à avoir des contacts sexuels.
- On prend votre carte de guichet sans votre permission.
- On vous menace pour obtenir de l'argent ou des biens.
- On néglige votre hygiène ou votre alimentation.
- On décide à votre place sous prétexte que vous êtes trop vieux.

## Vous avez des droits

Peu importe votre âge, votre sexe, votre origine ou votre orientation sexuelle :

- Vous avez le droit à la sécurité physique et psychologique.
- Vous avez le droit de prendre vos propres décisions.
- Vous avez le droit au respect.
- Vous avez le droit de disposer de votre argent et de vos biens comme bon vous semble.
- Vous avez le droit de recevoir les soins et les services dont vous avez besoin.
- Vous avez le droit d'aller chercher de l'aide si l'on ne vous traite pas adéquatement.

## Pour en savoir davantage sur la maltraitance

et pour mieux la repérer, consultez le site suivant :

[Québec.ca/maltraitanceaines](https://quebec.ca/maltraitanceaines)